

**Compte rendu**

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2024**

**Convoqué le 28 février 2024**

**Sont présents :**

Mmes, DUCRET Maïté, GIRBES Odile, GUENICHE Lucie, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SECCHI Virginie, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

M. AROD François, DAUTY Jean Christophe, FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, JOUFFRAY Stéphane, LAFOREST Jean Daniel, MORIN Christian, SARTORE Dominique, SOARES Armindo.

**Sont absents excusés :**

BEGUIN Fabienne (pouvoir à Frédéric GENIN)

D'AGATA Rachel (pouvoir à GERBOUD Franck)

GONTIER Hervé (pouvoir à FERLIN Damien)

**Sont absents :**

DUC MAUGE Michel

Mme Isabelle VIGNON est élue secrétaire de séance.

Les deux réunions d'information des élus relatives aux travaux de la Lyonne et l'étude de l'Espace Naturel Sensible de Combe Laval s'étant terminées à 20h35 au lieu de 21h, Monsieur le Maire propose d'avancer la séance du Conseil Municipal à 20h45 au lieu de 21h. A l'unanimité, les élus membres présents au Conseil Municipal, tous déjà présents aux deux réunions qui ont précédé, donnent leur accord.

Monsieur le Maire ouvre donc la séance du Conseil Municipal à 20h45.

**Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024**

Approuvé à l'unanimité.

**Point 2 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA-EnR)**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) rendu le 14 février 2024 après concertation avec le Syndicat Mixte gestionnaire du Parc,

Le Maire rappelle :

Cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

M. le Maire, après avoir consulté en date du 13 Février les organes délibérants de la Communauté de Communes du Royans Vercors, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 8 Janvier au 4 Février 2024 selon les modalités suivantes :

- 1. Une consultation cartographique en ligne (<https://carto.parc-du-vercors.fr/>) et retour par mail à [transition.ecologique@cc-royans-vercors.org](mailto:transition.ecologique@cc-royans-vercors.org) pour avis et
- 2. Une consultation cartographique en papier en mairie avec un registre papier pour avis.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Les panneaux photovoltaïques sont autorisés sur toute la commune de St Jean en Royans, sauf dans le périmètre de l'Eglise dont le secteur est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et où les projets sont étudiés au cas par cas.
- PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE plan(s) en Annexe ;
- PHOTOVOLTAÏQUE SUR PARKING – OMBRIERE – Les parkings de plus de 500m<sup>2</sup> de la commune sont ciblés - plan(s) en Annexe ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- D'autoriser la Communauté de Communes du Royans Vercors à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Drôme, sous forme cartographiques (SIG).

Monsieur Gaillard regrette que cette délibération ne soit pas aussi une source d'information sur les mécanismes d'aides financières ; Monsieur le Maire précise que l'objet de la délibération est seulement de déterminer les périmètres et qu'en effet, puisque le photovoltaïque est déjà prévu dans le Plan Local d'Urbanisme, il est possible de lui trouver peu d'intérêt.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Point 3 : Co-financement du poste de Chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2023/12/145 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Royans-Vercors a décidé la création d'un poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement ;

Vu la délibération D2023/12/146 du 12 décembre 2023 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Royans-Vercors a défini la clé de répartition pour le co-financement du poste de Chargé de mission en vue de la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement ;

Considérant que la loi Notre a fixé l'échéance du transfert de la compétence « eau et assainissement » à compter du 1er janvier 2026 et qu'il est important de préparer en amont cette échéance et les modalités techniques et financières de cette opération,

Considérant que la Communauté de Communes porte un poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement,

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de financement de ce poste chargé, selon les termes de la délibération du Conseil Communautaire N° D2023/12/146, soit le principe d'une prise en charge de la dépense supportée à concurrence de 50 % par la Communauté de Communes du Royans Vercors et à 50 % entre les communes membres, au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1er janvier 2023,

Considérant que la participation de la Commune de Saint Jean en Royans représente 29.12% (2 796 habitants pour un total communautaire de 9 602 habitants) de la part de dépense prévisionnelle mise à la charge des communes membres telle que détaillée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Part de dépense prévisionnelle
Bouvante	210	2,19 %
Le Chaffal	41	0,43%
La Chapelle-en-Vercors	724	7,54 %
Echevis	56	0,58 %
Léoncel	46	0,48 %
La Motte-Fanjas	193	2,01 %
Oriol-en-Royans	523	5,45 %
Rochechinard	129	1,34 %
Saint-Agnan-en-Vercors	354	3,69 %
Saint-Jean-en-Royans	2 796	29,12 %
Saint-Julien-en-Vercors	228	2,37 %
Saint-Laurent-en-Royans	1 409	14,67 %
Saint-Martin-en-Vercors	382	3,98 %
Saint-Martin-le-Colonel	210	2,19 %
Saint-Nazaire-en-Royans	811	8,45 %
Saint-Thomas-en-Royans	608	6,33 %
Sainte-Eulalie-en-Royans	549	5,72 %
Vassieux-en-Vercors	333	3,47 %
	9 602	100,00 %

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du co-financement du poste de chargé de mission pour la préparation du transfert de la compétence eau/assainissement, supportée à concurrence de 50 % par la Communauté de Communes du Royans-Vercors et à 50 % entre les communes membres, au prorata de leurs populations légales respectives en vigueur au 1er janvier 2023,
- De décider d'apporter un co-financement représentant de 29.12% de la part de dépense prévisionnelle mise à la charge des communes membres,
- De dire que la participation communale sera répartie en deux parts égales entre le budget annexe de l'eau et le budget annexe de l'assainissement (le cas échéant),
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Point 4 : Cession d'un terrain communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines du 3 octobre 2023 estimant la valeur vénale du bien à 50 000 €,

Considérant l'offre de Monsieur Benjamin Clot pour l'achat de la maison LA PAZ à la Communauté de Communes du Royans Vercors et l'intérêt à vendre avant que le bien ne se dégrade,

Considérant l'intérêt pour Monsieur Clot d'acquérir les parcelles contiguës appartenant à la commune de Saint Jean en Royans, l'offre d'achat de ce dernier à hauteur de 45 000 € et la commune n'ayant elle-même pas d'usage de cette parcelle en pente cadastrée AM33 et d'une superficie de 3 700 m2 telle que précisée dans l'avis des Domaines en annexe de la présente (544m2 en zone UB et 3 156 m2 en zone NL),

Le Maire propose au conseil municipal,

- De décider de promettre de vendre et de vendre la parcelle en l'état en prévoyant les servitudes nécessaires aux accès des autres parcelles communales contiguës, au profit de Monsieur Benjamin Clot, pour le prix de 45 000 €
- De missionner Me André, notaire à Saint Jean en Royans pour l'établissement de l'acte notarié
- De l'autoriser, lui ou le premier adjoint, à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet de cession

Monsieur le Maire explique les servitudes de passage auront leur importance et seront une condition à la signature de l'acte. Monsieur Ferlin précise que la maison La Paz, propriété de la Communauté de Communes ne sera pas vendue si la cession objet de la présente délibération n'aboutit pas, l'acheteur ayant fait part de cette condition. Mme Guirimand et Monsieur le Maire évoquent les limites de terrain, le kiosque et le talus raide.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Point 5 : Conventions relatives au fonds de concours des communes pour le financement de la Maison des internes**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que, à l'instar de nombreuses communes dans un contexte de plus en plus difficile d'accès aux soins, la ville de Saint Jean en Royans s'est engagée de manière volontariste dans une politique en faveur de la santé, en souhaitant favoriser l'installation de médecins généralistes et internes, futurs praticiens, sur le territoire, en aménageant la future Maison des Internes située au 12 Lotissement des Tourelons à Saint Jean en Royans, pour accueillir quatre internes stagiaires,

Considérant que ce dispositif va participer à améliorer l'offre de soin sur un territoire élargi aux communes environnantes, et le souhait de certaines de ces communes de soutenir financièrement le projet par le versement d'un fonds de concours,

Considérant que les dépenses de la Commune de Saint Jean en Royans sont aujourd'hui estimées à environ 35 000 € pour l'aménagement et l'équipement de la Maison des Internes,

Considérant la proposition d'un fonds de concours de 2 800 € de la commune de La Chapelle en Vercors au bénéfice de la commune de Saint Jean en Royans,

Considérant la proposition d'un fonds de concours de 2 000 € de la commune de Rochechinard au bénéfice de la commune de Saint Jean en Royans,

Considérant la proposition d'un fonds de concours de 354 € de la commune de Saint Agnan en Vercors au bénéfice de la commune de Saint Jean en Royans,

Considérant la proposition d'un fonds de concours de 500 € de la commune de Saint Julien en Vercors au bénéfice de la commune de Saint Jean en Royans,

Considérant la proposition d'un fonds de concours de 765 € de la commune de Saint Martin le Colonel au bénéfice de la commune de Saint Jean en Royans,

Considérant la proposition d'un fonds de concours de 1 500 € de la commune de Saint Thomas en Royans au bénéfice de la commune de Saint Jean en Royans,

Considérant la proposition d'un fonds de concours de 500 € de la commune de Vassieux en Vercors au bénéfice de la commune de Saint Jean en Royans,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer les conventions dont le modèle est en annexe de la présente délibération et dédiées au fonds de concours pour l'aménagement et l'équipement de la future Maison des Internes pour un montant total à percevoir de 8 419 € des communes de La Chapelle en Vercors pour 2 800

€, 2 000 € de Rochechinard, 354 € de Saint Agnan en Vercors, 500 € de Saint Julien en Vercors, 765 € de Saint Martin le Colonel, 1 500 € de Saint Thomas en Royans et 500 € de Vassieux en Vercors

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Point 6 : Convention d'occupation du domaine Infrastructure de recharge pour véhicules électriques Place de la Liberté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délégation de service public mise en place en 2020 pour 8 ans pour le déploiement EBORN et attribuée à la Société SPBR1 par les Syndicats d'Energie de 11 départements, porté par le Syndicat des Energies dans la Drôme (SDED) en ce qui nous concerne,

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation de la parcelle AM 722, propriété de la commune de Saint Jean en Royans et située sur le parking de l'ancien Intermarché, sur laquelle est installée l'infrastructure de recharge, avec exonération de la redevance d'occupation,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention d'occupation à titre gracieux en annexe de la présente pour l'installation de l'infrastructure de recharge des véhicules électriques sur le parking de l'ancien Intermarché pour une durée correspondant à celle de la Délégation de service Public soit jusqu'au 10 août 2028.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Point 7 : Office National des Forêts - coupes 2025**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier suivantes :

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF Et accepté par la Commune				
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance
10	IRR	430	14.82	2025	2025		X				
31	IRR	300	10.5	2025	2025		X				X

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-dessus,
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

Monsieur le Maire précise que ces parcelles ne sont pas très accessibles et pentues. Monsieur Jouffray précise qu'elles sont situées à l'Echarasson.  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Point 8 : Convention tripartite - déplacement du point d'apport volontaire situé aux Flandaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de la Communauté de Commune du Royans Vercors relative à la collecte et au traitement des déchets, et le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés dédié,

Considérant la nécessité de préciser les conditions et responsabilités quant au point de collecte des déchets ménagers du domaine privé de la Résidence Les Flandaines pour les 3 parties intéressées que sont la Communauté de Commune du Royans Vercors, ORPI Trollat et Berry de Romans Sur Isère, Syndic de la résidence et la Commune de Saint Jean en Royans,

Considérant que la commune devra s'engager à financer et entretenir la plateforme du point d'apport volontaire à déplacer, à assurer le nettoyage des dépôts éventuels de type dépôts sauvages,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

-de l'autoriser à signer la convention en annexe de la présente

Monsieur Ferlin explique les raisons du déplacement de ce point d'apport volontaire à l'intérieur de la résidence. Ce dernier est actuellement situé en bordure de route et présente une grande dangerosité pour les usagers résidents mais aussi pour le service de collecte de la Communauté de Communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Point 9 : Questions diverses**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines dates à retenir :

La Commission Finances le mardi 2 avril à 16h

Le prochain Conseil Municipal qui sera consacré au vote des budgets le lundi 15 avril à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H06.